



**Décision CODEP-CLG-2022-019820**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 avril 2022**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité**  
**de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 portant délégation de signature aux**  
**agents**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2022-0XXX du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du XX avril 2022 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° A l’article 3, les mots : « Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice générale adjointe » sont remplacés par les mots : « M. Pierre BOIS, directeur général adjoint ».

2° A l’article 5, les mots : « Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice générale adjointe » sont remplacés par les mots : « M. Pierre BOIS, directeur général adjoint ».

## **Article 2**

L'article 22 de la décision du 25 avril 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au 2°, les mots : « M. Pierre BOIS, chef » sont remplacés par les mots « Mme Camille PERIER-METZ, cheffe » ;

2° Le 1<sup>er</sup> alinéa du 3° est supprimé.

## **Article 3**

L'article 13 de la décision du 25 avril 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au 2°, les mots : « M. Adrien MANCHON » sont remplacés par les mots : « M. Gaëtan LAFFORGUE-MARMET ».

2° Au 3° :

a) Le 1<sup>er</sup> alinéa est supprimé ;

b) Les mots : « M. Adrien MANCHON » sont remplacés par les mots : « M. Gaëtan LAFFORGUE-MARMET ».

## **Article 4**

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente décision prennent effet à compter du 20 avril 2022.

## **Article 5**

L'article 3 de la présente décision prend effet à compter du 2 mai 2022.

## **Article 6**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 avril 2022.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

BERNARD DOROSZCZUK